



Signataires : Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabel Jan-Hess, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Jean-Pierre Tombola

Date de dépôt : 7 juillet 2026

Proposition de motion **pour introduire un système de « congés joker » à l'école primaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les familles genevoises sont confrontées à des contraintes organisationnelles, familiales et professionnelles nécessitant parfois une certaine flexibilité durant l'année scolaire ;
- que le régime actuel des absences et congés scolaires repose essentiellement sur des demandes motivées et des procédures administratives parfois lourdes ;
- que l'application actuelle des règles relatives aux congés et absences varie fortement selon les établissements scolaires et les directions, créant des inégalités de traitement entre les familles ;
- qu'il appartient à l'Etat de garantir un cadre harmonisé et équitable pour l'ensemble des élèves du canton ;
- que plusieurs cantons suisses, notamment le canton de Vaud, ont introduit un système de « congés joker » permettant des absences limitées sans justification particulière ;
- que cette souplesse permet ainsi davantage de flexibilité pour les familles et une meilleure égalité de traitement ;
- qu'un nombre limité de demi-journées d'absence (6 demi-journées dans le canton de Vaud) n'est pas de nature à compromettre le suivi pédagogique des élèves,

invite le Conseil d'Etat

- à instaurer dans l'enseignement primaire genevois un système de « congés joker », inspiré du modèle vaudois, permettant aux parents de disposer d'un nombre limité de demi-journées d'absence sans obligation de justification ;
- à fixer un cadre cantonal harmonisé précisant les modalités d'utilisation de ces congés, notamment le nombre maximal de demi-journées autorisées, les délais d'annonce ainsi que les périodes durant lesquelles ces congés ne peuvent être utilisés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de motion propose d'instaurer dans l'enseignement primaire genevois un système de « congés joker », permettant aux parents de disposer d'un nombre limité de demi-journées d'absence pour leur enfant sans devoir fournir de justification particulière.

Aujourd'hui, toute absence scolaire doit faire l'objet d'une justification ou d'une demande de congé motivée. Si ce cadre vise légitimement à garantir le suivi scolaire des élèves, il conduit dans les faits à des démarches administratives parfois disproportionnées pour des absences ponctuelles et limitées, sans impact réel sur la scolarité des enfants.

Le système actuel laisse peu de place à cette flexibilité et met régulièrement les familles dans des situations inconfortables, où certaines absences sont tolérées de manière informelle tandis que d'autres sont refusées strictement.

Cette situation soulève également une problématique importante d'égalité de traitement. Dans les faits, les pratiques varient sensiblement selon les établissements scolaires, voire selon les directions. Certaines écoles appliquent les règles avec pragmatisme et souplesse, alors que d'autres adoptent une interprétation beaucoup plus rigide des possibilités de congé. Ainsi, selon l'établissement fréquenté, des familles dans des situations comparables peuvent recevoir des réponses très différentes. Une telle disparité n'est pas satisfaisante dans le cadre d'un service public qui doit garantir une application harmonisée et équitable des règles sur l'ensemble du territoire cantonal.

Plusieurs cantons suisses ont déjà choisi d'apporter une réponse pragmatique à cette réalité. Le canton de Vaud a notamment introduit un système de congés joker permettant jusqu'à six demi-journées d'absence par année scolaire, sans justification particulière, dans un cadre réglementé (voir modèle¹). Ce dispositif repose sur un principe simple : faire confiance aux familles tout en fixant des limites claires afin de préserver les objectifs pédagogiques de l'école.

L'objectif n'est évidemment pas de banaliser l'absentéisme scolaire ni d'encourager des départs répétés en vacances hors périodes officielles. Il s'agit au contraire de reconnaître qu'un nombre limité d'absences

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/Agenda-traductions/Agenda-fiche_Conge%CC%81_joker_A5.pdf

ponctuelles, clairement encadrées, ne remet pas en cause le parcours scolaire des élèves et peut être géré de manière responsable par les parents.

Un système de congés joker permettrait également de simplifier certaines démarches administratives tant pour les familles que pour les établissements scolaires. Il contribuerait à réduire les demandes de congés pour des motifs parfois artificiels ou les absences annoncées sous d'autres prétextes, en introduisant un mécanisme transparent et assumé.

La présente proposition de motion demande donc au Conseil d'Etat d'instaurer un système cantonal harmonisé de congés joker dans l'enseignement primaire genevois, en définissant notamment le nombre maximal de demi-journées autorisées, les modalités d'annonce ainsi que les périodes durant lesquelles ces congés ne pourraient pas être utilisés.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames les députées et Messieurs les députés, un bon accueil à cette proposition de motion.